

Centre de la petite enfance La Prairie

POLITIQUE D'EXPULSION

Document adopté le 20 JANVIER 2009

Révisé le 17 août 2015

Révisé le 04 décembre 2017

POLITIQUE D'EXPULSION

Objectifs de la politique

- Établir les motifs qui peuvent entraîner l'expulsion de l'enfant et les procédures s'y attachant pour éviter, dans la mesure du possible, de mettre un terme à l'entente de service.
- Trouver un terrain d'entente entre le CPE La Prairie et les parents afin de permettre d'établir une progression de mesures à prendre lorsqu'un litige survient.

Le parent doit être informé de cette procédure dès l'inscription, soit par la régie interne ou les politiques adoptées.

Motifs et procédures

Le CPE pourrait mettre fin à l'entente de service lorsqu'une de ces situations se produit :

1) Le parent ne paie pas ses frais de garde de façon répétée et n'a pas pris d'arrangement avec la direction ou ne respecte pas l'arrangement :

- Tout paiement non reçu après le 15 de chaque mois, est considéré comme paiement en retard.
- Un second état de compte avec mention de rappel est remis au parent.
- Si aucun paiement n'est remis avant la fin du mois, l'adjointe administrative laisse un message téléphonique au domicile afin de rappeler que le compte en souffrance.
- Au début du mois suivant, une lettre est postée avec la mention de bien vouloir régler la totalité ou de prendre arrangement, à défaut de quoi le dossier est transmis au conseil d'administration pour une prise de décision, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

2) Le parent néglige d'apporter tous les documents requis en vertu du Règlement sur la contribution réduite.

- Le parent doit fournir les documents permettant d'accéder à la contribution réduite (dossier conforme).
- Un délai d'un mois pour remettre les documents est permis. Un avertissement écrit mentionnant clairement le délai sera remis au parent.
- Au-delà de ce délai, si les documents ne sont pas remis, le contrat sera résilié. La directrice générale en réfère au conseil d'administration pour la prise de décision.

3) Comportement du parent et/ou violence

- Tout parent qui ne collabore pas avec le personnel et/ou les intervenants du CPE dans l'élaboration et l'application d'un plan d'intervention.
- Tout parent qui, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement inscrites dans la régie interne du service de garde ou qui ne respecte pas l'un des aspects du contrat.
- Tout parent ~~a~~ qui pose des gestes violents ou qui s'exprime avec une attitude ou des paroles irrespectueuses envers quiconque ~~toute personne~~ au CPE ou qui fait de l'intimidation.
- Tout parent qui nuit à la réputation du CPE ou celle de ses employés ou celle de ses administrateurs.
- Tout parent qui est en mésentente avec l'application du Programme Éducatif, le fonctionnement interne, les règlements ou les politiques en vigueur.
- Tout parent qui n'accepte pas les menus établis (le menu sera modifié seulement pour un motif médical ou certaines accommodations relatif à la religion en conformité avec la politique alimentaire du CPE).

Procédure :

- Dans un premier temps la directrice de l'installation rencontre ce parent. Suite à cette rencontre, un avis écrit lui sera transmis avec copie au conseil d'administration.

- S'il y a récurrence, le conseil d'administration décide des mesures à prendre et se réserve le droit, sur résolution, d'expulser le parent et l'enfant si nécessaire.

4) L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins d'un enfant

Il arrive en de rares occasions que le CPE n'a plus les ressources humaines ou les équipements nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant lorsque la santé de l'enfant se détériore ou lorsque l'enfant présente des problèmes de comportement ou des comportements violents à l'endroit de ses pairs et/ou du personnel du CPE et qui, par ses comportements et attitudes, met en danger la sécurité de ses pairs ou se met lui-même en danger lorsqu'il fréquente le CPE.

De plus, les facteurs suivants nuiront également à l'intégration de l'enfant :

- L'absence de participation d'une des parties (parents, intervenants externes) dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention dans le cas d'un enfant à besoins particuliers ou problèmes de comportement.
- Ratio trop élevé pour les besoins de l'enfant (épuiement du personnel).

Dans ces cas, la procédure suivante sera enclenchée :

- Des stratégies d'intervention seront utilisées par le personnel éducateur dès qu'une difficulté est détectée.
- Si cette difficulté persiste, les parents seront rencontrés et informés de la situation, des objectifs fixés, des moyens utilisés pour atteindre un changement et des résultats désirés.
- Si les objectifs et les résultats ne sont pas atteints, le personnel en réfère au **comité psycho éducatif** dont le mandat est le suivant :
 - ✓ Évaluer les situations entourant les enfants présentant des difficultés de comportement.
 - ✓ Proposer des interventions psycho éducatives d'appoint.
 - ✓ Analyser l'évolution de l'enfant à l'intérieur de son groupe suite à ces interventions.

- ✓ Recommander au conseil d'administration l'expulsion temporaire ou définitive de l'enfant.

BIBLIOGRAPHIE

CPE Les Petits Lutins de Roussin, « Politique d'expulsion ».

CPE La Girouette Inc., « Politique d'expulsion des enfants reçus », 28 mai 2008.

MFA, « Guide de référence : Présentation d'une politique d'expulsion d'un enfant ».